

COPIE.

4 Rue Auber, Paris,

le 16 Février 1920.

M. SCOTTO AMBROSINO & PUGLIESE,

O R A N .

Messieurs,

Je suis informé par le Service de la Liquidation des Stocks que vous vous êtes rendu acquéreur du chalutier vapeur "SERIEUX" ayant précédemment appartenu au Gouvernement Français.

Au sujet de la cote de ce navire, qui est classé au LLOYD'S REGISTER, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Inspection Spéciale N° 3, prescrite par les Règlements de notre Société, a été en partie effectuée, mais il paraît que la portion centrale de la cloison étanche à l'extrémité avant de la soute transversale, a été enlevée par les armateurs qui ont précédé le Gouvernement Français, afin de permettre le transport de barils de vin dans la soute transversale. La cloison étanche, aux termes des Règlements du LLOYD'S REGISTER est essentielle au maintien de la cote du navire. Il est donc nécessaire, ou que les tôles enlevées de la cloison y soient replacées et la cloison soit rendue étanche comme auparavant, ou, alternativement, que la cloison non étanche actuellement existante de l'extrémité arrière de la soute transversale soit transformée en cloison étanche et je me permets d'attirer votre attention sur ce fait que la non exécution de l'une ou de l'autre de ces dispositions indispensables ~~n'étant adoptée~~ avant que le navire soit remis en service, entraînerait la radiation de la cote de ce dernier dans le Registre du LLOYD.

Dans ces circonstances, je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître vos intentions à ce sujet, afin que je puisse en informer mon Comité.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(sgd) C.F. REDMAN.

Adjoint au Secrétaire du

LLOYD'S REGISTER OF SHIPPING.



Lloyd's Register
Foundation
W1586-0219